



Prenant la parole devant le juge devant la Cour suprême le 25 juin dernier, l'ex Directeur général de la Camair a rappelé ce qu'il croit être les 6 particularités de son cas dans les deux volets de l'opération épervier qui lui « ont été collées. »

Le premier grief qu'il a soulevé dans cette litanie des faits ubuesques qui ont entouré la procédure des deux affaires qu'il a vécues devant la cour est que c'est la première fois dans l'histoire de l'opération épervier, qu'un dirigeant d'une entreprise publique, est « seul accusé et seul condamné », sans aucun complice, pour un détournement supposé de 69 milliards de Fcfa, alors que le mis en cause n'a ni ordonné les paiements, ni signé les chèques ou les virements incriminés.

L'autre curiosité est qu'il a réduit l'endettement de la société de 72 milliards Cfa à 33 milliards et par la suite il est accusé après avoir certifié la véracité de la comptabilité d'un prétendu détournement de 100% du chiffre d'affaire, sans pour autant avoir jamais perçu le moindre franc au titre de subvention de l'Etat. Accord transactionnel C'est aussi la première fois, confie-t-il, que l'Etat signe devant un tribunal étranger, à New-York aux Etats-Unis, un protocole d'accord qu'il exécute entièrement, et se retourne contre l'un de ses propres citoyens pour recouvrer illicitement ce qu'il a payé. C'est tout autant unique que le commissaire aux comptes qui a pourtant certifié les comptes de la société comme fidèles et sincères, n'est pas poursuivi pour complicité conformément à la jurisprudence de l'expert-comptable Messi dans l'affaire de

la Sic.

Une autre originalité est que c'est la première fois que la partie civile après avoir signé un accord transactionnel avec l'accusé, non seulement ne se désiste pas de la procédure, mais s'associe aux réquisitions du ministère public en réclamant plus de trente fois le montant qu'elle a reconnu par écrit lui être dû.

Enfin c'est la première fois dans l'opération épervier, et depuis la création du Tcs, qu'un accusé en accord avec la partie civile, rembourse la totalité du corps du délit (conformément à l'article 18 du Décret créant le Test, et que non seulement les magistrats refusent de prendre en compte l'accord, mais de plus condamnent l'accusé à payer trente fois le montant de la somme réclamée par la partie plaignante en ignorant purement et simplement les sommes pourtant déjà effectivement payées et encaissées par la partie civile.

En conclusion, il a avoué aux juges de la haute juridiction, qu'il ignore quelles seront les conséquences de sa déclaration et de ses propos. « Je suis cependant persuadé qu'ils serviront l'intérêt de la justice si vous daignez en tenir compte. Et que de ce fait, je n'aurai pas à regretter d'avoir eu à parler au lieu de garder le silence », a-t-il reconnu

Mutations
